

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Votre demande doit impérativement être déposée au minimum dix jours ouvrés (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant la date de début des travaux

DEMANDEUR POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

O Mme O M Nom et prénom :

Adresse:

Code postal : Commune :

Téléphone: Courriel:

POUR LES ENTREPRISES :

Raison sociale et le cas échéant appellation commerciale :

Prénom et NOM du responsable de chantier :

Adresse:

Commune : Code Postal :

Téléphone : Courriel :

TRAVAUX OU DEMENAGEMENT OU EMMENAGEMENT

Nature :

Adresse exacte :

Période : du (jour/mois/année) __ / __ / __ au __ / __ / __ inclus¹.

Pour le compte de :

En cas de déménagement, merci d'indiquer votre future adresse :

MODALITES D'OCCUPATION

1. Installation des matériels et, le cas échéant, des matériaux suivants²

Clôture de chantier (surface en m²) :

Un échafaudage suspendu roulant au sol
Mètres linéaires au sol :

Une benne ou un conteneur (surface en mètre linéaire) :

Autre (préciser en indiquant les dimensions et les surfaces) :

2. Nombres de places pour le stationnement :



Je demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public selon les modalités indiquées ci-dessus. J'ai bien noté que cette autorisation sera accordée à la seule personne figurant comme étant le demandeur, qui s'engage à payer les droits de voirie qui lui seront facturés.

Signature du demandeur

Fait à :

Le :

Signature :

Tarification d'occupation du domaine public

Installation d'échafaudages fixes, benne	1 € par mètre linéaire et par jour
Engins de chantier	3 € par ½ journée.
L'occupation de place de stationnement ou fermeture de rue (travaux, déménagement)	6 € par ½ journée
L'installation de clôture provisoires de chantier	10 € par jour
Pour l'emplacement d'une grue	15 € par jour

¹ En cas de prolongation de travaux, une nouvelle demande devra être déposée auprès des Services Techniques. Le délai pour déposer cette demande doit se faire minimum dix jour avant. Si les travaux sont achevés plus tôt que prévu, vous devrez également prévenir les Services Techniques par écrit, au plus tard le jour d'achèvement de l'occupation. A défaut, l'arrêté municipal d'autorisation fera foi et la redevance sera calculée et facturée sur cette seule base.

² Tous les matériels et matériaux qui seront déposés sur le domaine public ou le domaine privé communal doivent être mentionnés obligatoirement.

Respect de la réglementation

Le demandeur s'engage par la présente demande à prendre connaissance de l'arrêté municipal de voirie qui sera mis en vigueur et à s'y conformer en tous points sous peine de s'exposer à une contravention Il certifie l'exactitude des renseignements figurant sur la présente demande. En cas de changement de dates, en informer par mail les Services Techniques rapidement. La responsabilité du demandeur sera engagée en cas de dégradations ou salissures sur la voie publique. L'échafaudage ou la benne ne pourra être installé QU'APRES RECEPTION DE L'ARRETE. Pour tous types d'occupation du domaine public, les sociétés ou entreprises auront la charge de réserver les places de stationnement nécessaires par tout moyen à leur convenance 48h avant le début des travaux.

Cadre réservé à l'administration. Demande reçue le :